



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-497

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2016-497

Construction du centre d'incendie et de secours de Bordeaux - Rive Droite - Modalités de financement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Service départemental d'incendie et de secours de Gironde (SDIS 33) assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive Droite, prévu en remplacement de celui de La Benauge.

Conformément à la délibération n° CA 99-94 en date du 23 décembre 1999 du conseil d'administration du SDIS 33, le financement est assuré conjointement par le syndicat départemental et les communes ou Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) des territoires desservis.
Il est donc nécessaire d'établir les modalités de financement et d'approuver la convention financière.

1. Présentation du projet

L'actuel centre de secours de la Benauge a été construit en 1952 par les architectes Claude Ferret, Yves Salier et Adrien Courtois. Reconnu comme patrimoine du XX^e siècle, la caserne a fait l'objet d'une inscription sur la liste complémentaire des monuments historiques en septembre 2014. Bien que remarquable, cet équipement est désormais vétuste et mal adapté à son usage. Il se trouve par ailleurs dans un contexte urbain en forte évolution : croissance démographique de la rive droite, transformation des fonctions circulatoires du pont de pierre, projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel porté par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Aussi, la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours de Bordeaux-Rive droite a-t-elle été décidée.

Le nouvel équipement desservira en premier appel 13 communes regroupées en divers EPCI, pour près de 112 000 habitants, dont 5 communes appartiennent à Bordeaux Métropole : Artigues, Cenon, Floirac, Bouliac et Bordeaux-Bastide.

Il est programmé à Bordeaux-Bastide, sur les terrains métropolitains de l'ancienne Cité des fleurs, situés entre le boulevard Joliot Curie et la voie ferrée, dans la ZAC Garonne-Eiffel portée par l'EPA Bordeaux Euratlantique. Cette localisation sur un grand axe favorisera la rapidité de la réponse opérationnelle.

Le projet comprendra un nouveau casernement dimensionné à 6 000 m² pour un effectif de 150 sapeurs-pompiers professionnels, 80 à 90 sapeurs-pompiers volontaires et 30 jeunes sapeurs-pompiers. A proximité de la Garonne, il abritera un service d'intervention nautique.

Hors métropole, le centre de secours desservira en 1^{er} appel les communes de Pompignac, Tresses, Fargues Saint-Hilaire, Carignan- de-Bordeaux, Latresne, Quinsac, Cénac et Camblanes-et-Meynac, qui regroupent 24 398 habitants, derniers chiffres de population légale connus. Les communes métropolitaines desservies en 1^{er} appel regroupent pour leur part 87 282 habitants, soit 78,15 % de la population totale desservie.

La livraison est envisagée pour 2021-2022, après désignation d'un maître d'oeuvre souhaitée à l'automne 2016. L'actuelle caserne de la Benauge sera alors désaffectée ; elle réintégrera le patrimoine métropolitain avant transmission à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique.

2. Modalités de financement

Le financement de l'équipement s'inscrit dans la continuité de la délibération n° CA 99-94 en date du 23 décembre 1999 du conseil d'administration du SDIS 33, qui a posé les bases du financement des constructions neuves et agrandissements.

Ce principe de cofinancement est prévu au contrat de codéveloppement 2015-2017 entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole (fiche 128).

Ainsi, il est proposé que Bordeaux Métropole participe au financement de l'opération selon les modalités suivantes :

- apport du terrain d'assiette du futur centre d'incendie et de secours à l'euro symbolique, d'une superficie d'environ 20 500 m². Ce terrain est valorisé à hauteur de sa valeur d'acquisition historique, soit 2 738 625 €. Cette cession a déjà fait l'objet d'une délibération favorable du conseil métropolitain le 14 février 2014.
- réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage de la dépollution nécessaire du terrain, adaptée au projet de construction à réaliser, dans le respect des réglementations en vigueur et selon les modalités techniques convenues avec le SDIS. Le coût des travaux de dépollution est estimé à 1 360 000 € HT, soit 1 632 000 € TTC. Il sera intégralement financé par la Métropole, dans la limite de cette estimation éventuellement majorée de 10 % maximum.
- contribution au coût HT des études et travaux de construction et des Voiries et réseau divers (VRD) estimés à 13 300 000 € HT, lesquels sont financés comme suit :
 - o 50 % par le SDIS 33 ;
 - o 50 % par les collectivités desservis en premier appel, au prorata de leur population, soit 78 % par Bordeaux métropole et 22 % par les 8 communes desservies hors métropole.

La contribution métropolitaine totale au titre de la présente convention est strictement limitée à 10 000 000 € toutes dépenses confondues. Elle est estimée à 9 350 000 € + surcoût pollution = 163 000 € + actualisation.

La contribution sera ouverte dans le cadre d'une autorisation de programme à confirmer lors du vote du budget 2017 au chapitre 204, compte 204182, fonction 12.

Toute éventuelle adaptation des principes ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est précisé que les travaux objet de cofinancement ne couvrent pas :

- la réalisation des accès sud et nord définitifs à l'équipement, assurée par l'EPA Bordeaux-Euratlantique dans le cadre de la ZAC Garonne-Eiffel et portée au dossiers de réalisation, conformément au courrier de l'EPA du 27 juin 2016 ;
- la réalisation d'éventuels accès provisoires, qui seront assurés par l'EPA et Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole envisage la réalisation d'un nouveau ponton à proximité du futur centre de secours, lequel pourra bénéficier aux services du SDIS.

Enfin, Bordeaux Métropole sera associée à l'avancement de cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° CA 99-94 en date du 23 décembre 1999 du conseil d'administration du SDIS 33,

VU la fiche n° 128 du contrat de codéveloppement 2015-2017 entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

VU la proposition de convention établie avec le SDIS 33,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation du nouveau centre d'incendie et de secours de Bordeaux-Rive Droite contribue aux objectifs de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Bordeaux-Rive Droite tel qu'indiqué dans la présente, dans la limite pour la Métropole de 10 000 000 € TTC,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2016	Monsieur Patrick BOBET

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DE LA
CONSTRUCTION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE
BORDEAUX - RIVE DROITE**

ENTRE

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ci-après dénommé le « SDIS 33 », représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Alain DAVID, domicilié à ce titre au siège de l'établissement public – 22, boulevard Pierre 1^{er} à BORDEAUX et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration n° CA 2016- du 11 juillet 2016.

d'une part,

ET

BORDEAUX METROPOLE, établissement public administratif créé par le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en qualité de Président de BORDEAUX METROPOLE, domicilié à ce titre au siège de l'EPCI Esplanade Charles-de-Gaulle, à Bordeaux et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° en date du .

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Le SDIS 33 assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive droite en remplacement de celui de La Benaige. Ce centre de secours desservira en premier appel 13 communes de la rive droite regroupées en divers EPCI, pour près de 100 000 habitants, dont 5 appartiennent à Bordeaux Métropole. Le financement est assuré conjointement par le SDIS 33 et les communes ou EPCI des territoires desservis, dont la métropole.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de financement de ce projet entre le SDIS 33 et la métropole.

Elle s'inscrit dans la continuité de la délibération n°CA 99-94 en date du 23 décembre 1999 du conseil d'administration du SDIS 33, qui a posé les bases du financement des constructions neuves et agrandissements, et de la délibération n°2014/0177 en date du 14 février 2014 du conseil mcommunautaire, qui a approuvé la cession au SDIS du terrain d'assiette du projet.

A cette fin il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – modalités de financement

Bordeaux Métropole participera au financement de l'opération de centre d'incendie et de secours de Bordeaux Rive droite selon les modalités suivantes :

- a) l'apport du terrain d'assiette du futur centre d'incendie et de secours à l'euro symbolique, d'une superficie d'environ 20 500 m². Ce terrain est valorisé à hauteur de son coût d'acquisition historique, soit 2 738 625 €,
- b) la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage de la dépollution du terrain nécessaire et adaptée au projet de construction à réaliser, dans le respect des réglementations en vigueur et selon les modalités techniques convenues avec le SDIS. Le coût des travaux de dépollution est estimé à 1 360 000 € HT, soit 1 632 000 € TTC. Il sera intégralement financé par la métropole, dans la limite de cette estimation, éventuellement majorée de 10 % maximum.
- c) la contribution au coût HT des travaux de construction et des VRD, précisés à l'art 2, lesquels sont financés comme suit :
 - 50 % par le SDIS 33
 - 50 % par les collectivités desservies en premier appel, au prorata de leur population recensée actualisée à la date de signature de la présente (base du dernier recensement connu à cette date) sur Bordeaux Métropole et les 8 communes desservies hors métropole. Les communes et quartiers concernés sont indiqués en annexe à la présente.

La contribution métropolitaine totale est strictement limitée à 10 000 000 € toutes dépenses confondues.

Toute éventuelle adaptation des principes ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – périmètre des travaux de construction co-financés

Les travaux de construction et des VRD objet du cofinancement indiqué à l'art 1c comprend :

- l'enveloppe de l'opération est de 13 300 000 € HT avant actualisation et révision des prix. Elle intègre : le cout estimatif des travaux de construction et

- de VRD de 11 800 000 € HT (valeur mars 2015), les honoraires estimés de maîtrise d'œuvre, OPC, CT, SPS (...) de 1 500 000 € HT, sans exclusive,
- le dévoiement éventuel de la canalisation d'eau potable qui serait rendu nécessaire. Le SDIS 33 pourra en confier la maîtrise d'ouvrage à la métropole ou à son fermier, dans le respect des modalités de financement indiquées à l'art 1c.

En revanche le périmètre des travaux de construction en co-financement ne couvre pas :

- la réalisation des accès Sud et Nord définitifs à l'équipement, assurée et financée par l'EPA Bordeaux-Euratlantique dans le cadre de la ZAC Garonne-Eiffel et portée au dossiers de réalisation,
- la réalisation d'éventuels accès provisoires, dont l'EPA et Bordeaux Métropole supporteront le financement et la réalisation.

ARTICLE 3 – recettes complémentaires

Le S.D.I.S. s'engage à déduire du montant de ce financement conjoint l'intégralité des participations, aides ou subventions de toute nature qu'il pourrait obtenir d'autres partenaires, de l'Etat ou de l'Union Européenne.

ARTICLE 4 – modalités de versement

La participation de Bordeaux Métropole interviendra sous la forme de deux versements forfaitaires représentants 40 % de sa participation prévisionnelle HT pouvant être appelés par le SDIS 33 à l'établissement de l'ordre de service de travaux pour le premier, à la mise hors d'eau du bâtiment (couverture et / ou étanchéité terminées) pour le second, et le solde de 20 % après réception des décomptes généraux définitifs de l'opération ou encore 120 jours après la réception des travaux dans le cas où l'intégralité des décomptes généraux définitifs ne seraient pas validés.

Cette participation sera payée sur titres de recettes émis par le SDIS 33 dans un délai qui ne pourra excéder 30 jours et ce, à compter de la date la notification de chaque titre. Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du SDIS 33 à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement.

ARTICLE 5 – engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer les risques techniques inhérents à la réalisation de l'opération dans le cadre d'une assurance maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 – association de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole sera associée et tenue régulièrement informée de l'avancement de cette opération.

Les services métropolitains seront associés à la commission technique, notamment au titre des enjeux de dépollution et des enjeux urbains/architecturaux. Le projet immobilier sera présenté en commission métropolitaine des avant-projets avant dépôt du permis de construire, afin de faciliter la délivrance du permis de construire.

L'association de l'EPA, au titre notamment de la cohérence urbain, sera aussi assurée.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des services de Bordeaux Métropole et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente convention.

FAIT A BORDEAUX, le

(en 3 exemplaires)

**Le Président
de la Bordeaux Métropole**

**Le Président
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Gironde**

Alain JUPPE

Alain DAVID

Populations DGF 2016 communes hors Métropole et Bouliac
Populations INSEE 2010 actualisées Bordeaux et Artigues

EPCI	Commune	Populations Bx Métropole	Populations hors métropole
Bordeaux Métropole	ARTIGUES (S1)	7 557	
Bordeaux Métropole	BORDEAUX (S6)	36 356	
Bordeaux Métropole	BOULIAC	3 331	
Porte de l'entre deux mers	CAMBLANES ET MEYNAC		2 965
Coteaux Bordelais	CARIGNAN DE BORDEAUX		3 904
Porte de l'entre deux mers	CENAC		1 881
Bordeaux Métropole	CENON	23 274	
Coteaux Bordelais	FARGUES SAINT HILAIRE		2 747
Bordeaux Métropole	FLOIRAC	16 764	
Porte de l'entre deux mers	LATRESNE		3 415
Coteaux Bordelais	POMPIGNAC		2 888
Porte de l'entre deux mers	QUINSAC		2 195
Coteaux Bordelais	TRESSSES		4 403
		87 282	24 398
	TOTAL		111 680
% Populations desservies en 1er appel		78,15%	21,85%

La population DGF 2016 des quartiers de Bordeaux et Artigues desservie en premier appel par le CIS de La Benauge ne peut être déterminée. Le calcul a donc été mené à partir de la population INSEE 2010 de ces quartiers, à laquelle a été appliquée les taux d'évolution de la population INSEE et DGF 2010 à 2016 constatés respectivement sur les communes de Bordeaux et d'Artigues.